

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2022

---

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SPÉCULATIONS FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - (N° 4034)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 53

présenté par  
M. Acquaviva

à l'amendement n° 10 de M. Mattei

-----

**APRÈS L'ARTICLE 2**

À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 10 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La taxe sur les transactions immobilières en cas de cession de résidences secondaires proposée par le collègue Jean-Paul Mattei est un outil fiscal qui ne manque pas d'intérêt dans le cadre de la lutte contre la spéculation immobilière.

Néanmoins, afin que le dispositif tende à devenir une arme anti-spéculative, il est nécessaire d'augmenter le taux de 5 à 10 % au moins ; d'où l'objet de cet amendement.